



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

DÉCLARATION D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU P.O.S. VALANT ÉLABORATION DU P.L.U.

Le Maire de la Commune de PARMAIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, et R.153-8 à R.153-10 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;
Vu la délibération n° 2021/61 en date du 12 octobre 2021, engageant la procédure de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. ;
Vu la délibération n° 2023/30 en date du 18 juillet 2023, tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de P.L.U., ainsi que les pièces annexes ;
Vu l'évaluation environnementale du P.L.U. ;
Vu les avis du Préfet du Val d'Oise et des différentes personnes publiques associées consultées ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu la décision n° E23000060/95 en date du 22 décembre 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pontoise désignant Monsieur Claude ANDRY, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François DECLERCQ en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de révision du P.O.S. valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de PARMAIN.

Nom du commissaire enquêteur Monsieur Claude ANDRY, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pontoise.	Identité de la personne responsable du projet Des informations pourront être demandées en Mairie de Parmain auprès de l'autorité responsable du projet, Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de la commune.
Dates de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur	
L'enquête publique est organisée pour une durée de 30 jours : Du mardi 30 janvier 2024, à 09h00, au mercredi 28 février 2024 inclus jusqu'à 17h00 (clôture de l'enquête)	Monsieur Claude ANDRY , commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Parmain, (salle d'attente du hall de la mairie – se signaler au guichet de l'accueil), place Georges Clemenceau – 95620 PARMAIN : <ul style="list-style-type: none">® mardi 30 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, (jour d'ouverture de l'enquête)® mercredi 07 février 2024 de 14h00 à 17h00,® samedi 17 février 2024 de 9h00 à 12h00,® vendredi 23 février 2024 de 14h00 à 17h00,® mercredi 28 février 2024 de 14h00 à 17h00 (dernier jour de l'enquête)

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête en support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie de PARMAIN, dans les bureaux du service technique et urbanisme, place Georges Clemenceau, les matins du mardi au vendredi et les samedis 3 et 17 février de 9h00 à 12h00, les après-midis des lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.ville-parmain.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête au service technique et urbanisme, mairie de Parmain. Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur en précisant la mention « Enquête Publique relative à l'élaboration du PLU » et en spécifiant « à l'attention du commissaire enquêteur », par :

- Courrier postal à l'adresse suivante : Mairie, place Georges Clemenceau 95620 PARMAIN
- Courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu2024@ville-parmain.fr

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Parmain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.ville-parmain.fr>

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le dossier de PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.